

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2023 – TEMP 56**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 09 mai 2023 par la société SUEZ Eau ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de création d'un branchement d'eau qui auront lieu entre les 13 et 14 juin 2023 de 08 heures 00 à 17 heures 00, chemin des Touplines à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée et le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier sis chemin des Touplines à JUZIERS, les 13 et 14 juin 2023.

Article 2. Pendant cette période, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route à proximité du chantier. Les riverains seront informés par écrit par la société chargée des travaux.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 11 mai 2023.

Le Maire, Ketty VARIN



Dossier suivi par :

Philippe MILLET

Tél : 06 43 05 91 08

police.municipale@juziers.org